1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Ashland P.O. Box 2219 Columbus, OH 43216	Numero de Information Regler Téléphone Numéro d'appel d'urgence	1-800-325-3751 614-790-3333 1-800-ASHLAND (1-800-274-5263)
Nom du produit	Max Life™ DEX/MERC HUILE À BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE	
Code du produit	3536	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Aspect: liquide, rouge

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition

Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les Yeux, L'ingestion

Contact avec les yeux

Irritation ou lésion de l'œil peu probables.

Contact avec la peau

Il est peu probable que ce produit provoque une irritation ou des lésions cutanées.

Ingestion

Il est peu probable qu'une ingestion de ce produit soit toxique.

Inhalation

Il est possible de respirer ce produit dans certaines conditions de manipulation et d'utilisation (par exemple, lors du chauffage, de la vaporisation ou de l'agitation).\'20 Il est peu probable qu'une inhalation de petitesquantités de ce produit au cours d'une manipulation normale donne lieu à des effets néfastes. Une inhalation de grandes quantités peut être toxique.\'20 Les symptômes surviennent généralement à des concentrations dans l'air supérieures aux limites d'exposition recommandées (voir la section 8).

Condition médicale aggravée

Pas de données

Symptômes

Aucun symptôme connu ou attendu.

Organes cibles

Pas de données

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas classé comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer, le National Toxicology Program ou l'Occupational Safety and Health Administration.Ce produit n'est pas classé comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer, le National Toxicology Program ou l'Occupational Safety and Health Administration.

Danger pour la reproduction.

Aucune donnée n'est disponible pour évaluer le risque pour le fœtus d'une exposition maternelle à ce produit.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composition dangereuse selon SIMDUT: Aucun composant n'est dangereux selon les critères du RPC.

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales

S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Peau

Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.\'20 Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires. Cependant, il est recommandé de nettoyer les zones exposées enles lavant avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Ingestion

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Inhalation

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Avis aux médecins

Dangers: Pas d'information disponible.

Traitement: Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche., Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Produits de combustion dangereux

gaz carbonique et monoxyde de carbone, Hydrocarbures

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Classe d'Inflammabilité pour Liquides Inflammables

Liquide combustible de classe IIIB

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Équipement de protection individuel, voir section 8. Utiliser un équipement de protection individuelle.\'20 Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Autres informations

Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer.\'20 Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou

récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé. Le récipient vide est dangereux. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Stockage

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC DISTILLATE		**64742-55-8**	
OEL (QUE)	Valeur limite de moyenne d'exposition	5 mg/m3	Brouillard.
OEL (QUE)	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.
CAD AB OEL	Valeur limite de moyenne d'exposition	5 mg/m3	Brouillard.
CAD AB OEL	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.
CAD BC OEL	Valeur limite de moyenne d'exposition	0.2 mg/m3	Brouillard.
CAD ON OEL	Valeur limite de moyenne d'exposition	5 mg/m3	Brouillard.
CAD ON OEL	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.

HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC DISTILLATE		**64742-55-8**	
OEL (QUE)	Valeur limite de moyenne d'exposition	5 mg/m3	Brouillard.
OEL (QUE)	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.
CAD AB OEL	Valeur limite de moyenne d'exposition	5 mg/m3	Brouillard.
CAD AB OEL	Valeur limite à courte terme	10 mg/m3	Brouillard.
CAD BC OEL	Valeur limite de moyenne d'exposition	0.2 mg/m3	Brouillard.
CAD ON OEL	Valeur limite de moyenne d'exposition	5 mg/m3	Brouillard.
CAD ON OEL	Valeur limite à courte	10 mg/m3	Brouillard.

terme

Conseils généraux

Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. De l'équipement de protection individuelle devrait être choisi pour les utilisations individuelles et devrait tenir compte des facteurs qui affectent le risque d'exposition, tels que les pratiques de manipulation, les concentrations chimiques et la ventilation. En fin de compte, l'employeur se doit de suivre les lignes directrices règlementaires établies par les administrations locales.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles de l'exposition

Fournissez suffisamment de ventilation mécanique(générale et/ou aspiration localisée à la source) pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si pertinent) ou en dessous des niveaux causant des effets indésirables connus, soupçonn

Protection des yeux

Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilitéque des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.

Protection de la peau et du corps

Porter selon besoins:
Vêtements étanches
Chaussures de sécurité
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure.
Porter des gants résistant à l'usure (consulter votre fournisseur d'équipements de sécurité).

Protection respiratoire

La protection des voies respiratoires n'est pas requise dans des conditions d'utilisation normales.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	liquide
Couleur	rouge
Odeur	légère
Point/intervalle d'ébullition	(>)424 °F / 218 °C @ 760.00 mmHg
pH	Donnée non disponible
Point d'éclair	> 390 °F / > 199 °C Coupe fermée
Taux d'évaporation	(<)1 oxyde de diéthyle
Pression de vapeur	1.000 hPa Pression de vapeur calculée
Densité de vapeur relative	(>)1 AIR = 1
Densité	0.8518 gcm3 @ 60.01 °F / 15.56 °C
	7.16 lb/gal @ 60.00 °F / 15.56 °C

Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Solubilité(s)	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	28.8 mm2/s @ 40 °C
Température de décomposition	Donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter
chaleur excessive

Produits incompatibles
Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux
dioxyde de carbone et monoxyde de carbone, Hydrocarbures

Réactions dangereuses
Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

Décomposition thermique
Donnée non disponible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les Yeux
L'ingestion

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Donnée non disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Résultat: Légèrement irritant pour les yeux Probable étant donné les composants. Irritation ou lésion de l'œil peu probables.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Toxicité par aspiration	:	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité
Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle., Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.\'20 Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et gouvernementales applicables.

Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé.\'20 Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RÉGLEMENTATION

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (ID)	NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION	*CATÉGORIE DE DANGER	RISQUES SECONDAIRES	GROUPE D'EMBALLAGE	POLLUANT MARIN/QUANTITÉ LIMITÉE

U.S. DOT - ROUTES

Marchandise non dangereuse

U.S. DOT - VOIES FERRÉES

Marchandise non dangereuse

U.S. DOT - VOIES D'EAU INTÉRIEURES

Marchandise non dangereuse

TRANSPORT CANADA - ROUTES

Marchandise non dangereuse

TRANSPORT CANADA - VOIES FERRÉES

Marchandise non dangereuse

TRANSPORT CANADA - VOIES D'EAU INTÉRIEURES

Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES DANGEREUSES (IMDG)

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET

Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS

Marchandise non dangereuse

RÉGLEMENTATION MEXICAINE POUR LE TRANSPORT TERRESTRE DES MATIÈRES ET DÉCHETS DANGEREUX

Marchandise non dangereuse

***ORM = ORM-D, CBL = COMBUSTIBLE LIQUID**

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Classification de SIMDUT

Pas classé(e)

Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP)Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP): Aucun composé n'est listé dans INRP.

État actuel de notification

États-Unis. Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)	y (liste positive)
Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste canadienne intérieure des substances (LIS)	y (liste positive)
Australie. Industriel (déclaration et évaluation) Act des produits chimiques	y (liste positive)
Corée. Law liste de contrôle des produits chimiques toxiques (TCCL)	y (liste positive)
Philippines. La Loi sur le contrôle des déchets dangereux et nucléaires et des substances toxiques	y (liste positive)
Chine. Inventaire des substances chimiques existantes (IECSC)	e (cas spécial)
Japan. Kashin-Hou Law List	e (cas spécial)

	HMIS	NFPA
Santé	2	2
Inflammabilité	1	1
Dangers physiques	0	
Instabilité		0
Risque Spécifique	--	--

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)
IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)
CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)
CExx : Concentration Effective de xx
FG : Qualité alimentaire (Food Grade)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)
H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)
IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
CIxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
logPow : coefficient de partage octanol-eau
N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

CERCLA: Decrêt sur les Mesures de Compensation et Responsabilites Environmentale
DOT: Département des transports
FIFRA: Federal Insecticide, fongicide, et les rodenticides
CCRMD: Dangereux renseignements relatifs aux matières (HMIRC)
HMIS: Systême d'identification des dangers
NFPA: Association Nationale de Protection contre le Feu
NIOSH: Association Nationale de santé et sécurité au travail
OSHA: Santé et sécurité au travail
ARLA, Santé Canada Agence de réglementation de la lutte (PMRA)
RTK: Droit à l'information
SIMDUT: Système d'information sur Matériaux (WHMIS)